

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 27 juin 2024 (convocation du 14 juin 2024)**

Aujourd'hui vingt sept juin deux mille vingt quatre à 10 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à Mme de FRANÇOIS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/04/01F

EVOLUTION DE LA TARIFICATION FOURRIERE

Lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2024, nous nous sommes mis en conformité sur la tarification fourrière : arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.

Pour des raisons opérationnelles, nous souhaitons réajuster la tarification fourrière. En effet et dans le cadre du marché national de la DGFIP, nous ne pouvons obtenir de pièces de monnaie de 1, 2 et 5 centimes. Nous rencontrons donc des difficultés pour rendre la monnaie aux contrevenants.

Pour cette raison, nous proposons d'arrondir les tarifs à la dizaine de centime inférieure à compter du 1^{er} juillet 2024 selon le tableau annexé à la présente délibération.

En complément, nous souhaitons apporter une précision sur la grille tarifaire votée le 26 mars 2024.

La tarification préférentielle liée aux véhicules enlevés volés a été supprimée lors de la dernière mise à jour de la grille tarifaire.

En effet, c'est à l'assurance de prendre en charge les frais fourrière et non à la Régie de supporter cette remise.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la nouvelle grille tarifaire de la fourrière à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 27 juin 2024

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT



METPARK
FOURRIERE

TARIFS METPARK FOURRIERE

	Tarification applicable au 1er avril 2024				Tarification applicable au 1er juillet 2024			
	Transaction opération préalable (*)	Abandon volontaire	Enlèvement (transport)	Garde quotidienne	Transaction opération préalable (*)	Abandon volontaire	Enlèvement (transport)	Garde quotidienne
Voitures particulières	15,20 €		127,65 €	10,00 €	15,20 €		127,60 €	10,00 €
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90 €		274,40 €	9,20 €	22,90 €		274,40 €	9,20 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90 €	226,00 €	213,40 €	9,20 €	22,90 €	226,00 €	213,40 €	9,20 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90 €		122,00 €	9,20 €	22,90 €		122,00 €	9,20 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €		45,70 €	3,00 €	7,60 €		45,70 €	3,00 €
Gardiennage au-delà du 20ème jour suite à une vente au DOMAINE	-	-	-	-	-	-	-	10,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	113,00 €	45,70 €	3,00 €	7,60 €	113,00 €	45,70 €	3,00 €

(*) le contrevenant est arrivé sur les lieux de l'enlèvement avant que le véhicule ne soit levé. Si deux roues sont levées, le contrevenant doit s'acquitter des frais d'enlèvement.